



Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE



Modification n°4 et Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

A ARRÊTÉ ENQUÊTE PUBLIQUE



PLU

Approbation le : 23 mars 2017

Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 6 septembre 2018
- Révision allégée n°1 approuvée le 14 mars 2019
- Modification n°2 approuvée le 5 mars 2020
- Modification n°3 approuvée le 8 avril 2021
- Révision allégée n°2 approuvée le XX/XX/XXXX
- Modification n°4 approuvée le XX/XX/XXXX

ARRÊTÉ N°2025-494

D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROCÉDURES DE MODIFICATION N°4 ET DE RÉVISION ALLÉGÉE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2019 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-060 du 23 février 2024 engageant la procédure de modification n°4 du PLU et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération n°2024-06-07 du conseil municipal du 6 juin 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°2024-06-08 du conseil municipal du 6 juin 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2025-05-02 du conseil municipal du 15 mai 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°2 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier transmis à la MRAE, dans le cadre de la modification n°4, en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 2 juin 2025 ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale transmis à la MRAE, dans le cadre de la révision allégée n°2 en date du 2 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3897, du 29 juillet 2025, indiquant que la procédure de modification n°4 requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1652 du 2 septembre 2025 sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2025 actant de la non réalisation d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°4 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de révision allégée n°2 en date du 9 septembre 2025 ;

Vu la décision n°E25000114/69 du 03/07/2025 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Robert BOUGEREL, retraité, comme commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Jack CEGARRA comme commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification n°4 et de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique unique.

Considérant que le projet de modification n°4 et le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ont fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°4 et de révision sous format allégée (avec examen conjoint) n°2 du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise pour une durée de 31 jours à compter du 3 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au 3 novembre 2025 à 17h00.

Le projet de modification n°4 du PLU porte sur : des évolutions concernant les emplacements réservés, des évolutions de zonage (Lycée Champagnat, prise en compte du risque de ruissellement à proximité de Grange Église, intégration de la résidence d'entreprises en UI, reclassement en zone UA des anciens ateliers qui n'ont plus de vocation d'activités), des rectifications d'erreurs matérielles sur des OAP, des adaptations de règlement (ajout de dispositions générales pour réglementer les isolations thermiques par l'extérieur, amélioration de la lisibilité de certaines règles, compléments de règles existantes concernant le commerce et le stationnement, prise en compte des besoins d'évolution des constructions en préservant les qualités architecturales, précisions...).

Le projet de révision allégée n°2 du PLU est de prendre en compte un projet à vocation économique en permettant l'extension très limitée de la zone Uic, située Avenue Emmanuel Clément, sur la zone naturelle (zone N) et en la « compensant » par une superficie équivalente prise sur la zone UIC sur le talus boisé existant (restitué ainsi en zone naturelle – zone N).

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, représentée par son Maire Monsieur Jérôme BANINO.

Toute information relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise 90 Place du Marché, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE - 04 78 44 37 57 ou par courrier électronique à : enquetepublique@saintsym.fr

Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n°4 et la révision allégée n°2 du PLU, éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté d'enquête publique
- La note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Le projet de modification n°4 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, les avis des Personnes Publiques Associées incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation et les pièces modifiées (zonage, OAP, règlement et cahier des emplacements réservés) ;
- Le projet de révision allégée n°2 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, le PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation, le zonage modifié et le résumé non technique.

Article 5 : Informations environnementales

Conformément à la décision de l'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3897, du 29 juillet 2025 la modification n°4 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 2 septembre 2025. Le justificatif de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1652 est joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Robert BOUGEREL, retraité, comme commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Jack CEGARRA comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 03/10/2025 à 9h00 au 03/11/2025 à 17h00 à la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise 90 Place du Marché, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier :

- En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.saint-symphorien-sur-coise.fr/>
- En version papier consultable gratuitement à la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquetepublique@saintsym.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise 90 Place du Marché, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@saintsym.fr.

Article 9 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise :
 - Le 17/10/2025 de 9h00 à 12h00
 - Le 03/11/2025 de 14h00 à 17h00
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@saintsym.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise 90 Place du Marché, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, siège de l'enquête publique unique.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise (<https://www.saint-symphorien-sur-coise.fr/>) et par affichage à la mairie.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.saint-symphorien-sur-coise.fr/>

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Symphorien-sur-Coise, le 10 septembre 2025

Le Maire, Jérôme BANINO

